

LES CLASSEMENTS

Etat des lieux des acteurs de la propriété intellectuelle et industrielle, du droit des médias et des nouvelles technologies

L'univers de la propriété intellectuelle et industrielle est en perpétuel mouvement. En témoignent, les nombreux cabinets d'avocats qui se sont lancés sur ce marché il y a une vingtaine d'années. Initialement, les pratiques de droit des marques et de contentieux des brevets étaient réservées à un petit nombre de cabinets de niche qui se partageaient les clients et les dossiers. Le périmètre d'activité des conseils en propriété industrielle (CPI) était d'autre part bien respecté par les avocats. Chacun sa mission.

Les choses ont aujourd'hui bien changé. Depuis la fin des années 1980, les grands cabinets d'affaires ont infiltré le marché de la propriété intellectuelle et industrielle. Il est vrai qu'à cette époque, les clients commençaient juste à se rendre compte de la puissance économique d'une marque ou d'un brevet. De véritables stratégies juridiques ont alors été mises en place, en commun par les CPI et les avocats. Tant et si bien que certains grands cabinets n'ont pas hésité à détacher quelques collaborateurs chez leurs clients plusieurs jours par semaine, afin d'établir un audit complet et permanent des marques. Une assistance sur mesure que seuls les grands cabinets, aux effectifs importants, ont pu offrir.

Ces dernières années, la pratique a, encore une fois, connu un profond bouleversement. Avec la loi du 29 octobre 2007, le montant des dommages et intérêts susceptibles d'être versés aux entreprises est bien plus élevé qu'auparavant. Le droit des marques et des brevets serait presque devenu un poste de bénéfices pour le client... et par conséquent, pour son avocat. Et l'on compte aujourd'hui un tissu important d'avocats très compétents en matière de marques. Certains empiètent même sur le périmètre d'activité des CPI en offrant un service de dépôt de marques et de gestion de portefeuilles. Près d'un

cabinet sur deux, selon l'enquête effectuée par Option Droit & Affaires. En revanche, le droit des brevets, souvent très technique, continue à être réservé à des spécialistes. Les droits de la presse écrite et de l'audiovisuel restent quant à eux réservés à un nombre relativement restreint de cabinets d'avocats. Si le droit du cinéma – que l'enquête a intégré au droit de l'audiovisuel – a relativement allongé la liste des intervenants, le marché demeure néanmoins assez étroit. Les organes de presse font confiance à des avocats très spécialisés, exerçant dans le secteur depuis longtemps. En outre, dans la majorité des cas, cette activité ne semble pas assez rentable pour un cabinet d'avocat international dont le montant des honoraires est souvent bien supérieur à ce que le marché attend.

L'analyse est en revanche différente en ce qui concerne le droit des nouvelles technologies. De nombreux cabinets se sont positionnés auprès de leurs clients pour les conseiller en matière de contrat d'externalisation informatique, de transfert de données personnelles, de contrats de logiciels ou de maintenance informatique. Si l'on constatait de nombreux détachements d'avocats dans les entreprises auparavant, le marché est aujourd'hui bien construit. Les avocats effectuent aujourd'hui un travail, en amont, de négociation et de stratégie juridique. On compte en cette matière assez peu de contentieux, la lenteur de la justice ayant convaincu les entreprises à transiger plutôt qu'à faire juger le dossier par le tribunal.

Le droit de l'Internet quant à lui laisse plus de place aux contentieux. Les problématiques hébergeur-éditeur, les batailles sur les noms de domaines, et même les nouvelles réglementations sur les jeux en ligne sont autant de dossiers sur lesquels les avocats se battent. Le droit des nouvelles technologies est un marché porteur et stratégique sur lequel les cabinets tentent tous de se positionner. ■■

Ondine Delaunay



Akléa	Anne-Marie Pecoraro, Bénédicte de Carlan, François Perruchot-Triboulet
Altana	Pierre Lubet, Claire Bernier
Allen & Overy	Pierre Lenoir, Laetitia Bénard
Atem	Isabelle Camus
BCTG	Gaëlle Bloret-Pucci
CMS Bureau Francis Lefebvre	Antoine Gendreau
FTPA	Antoine Gautier-Sauvagnac
Hogan & Hartson*	Xavier Buffet-Delmas
HBC Avocats	Damien Challamel
Linklaters	Mariane Schaffner
Nixon Peabody	Marc Schuler, Anne Perrin
SBKG & Associés	Delphine Brunet Stoclet
Taylor Wessing	Simon Christiaën